

SÉANCE DU 10 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,

Et le dix janvier, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur FLAQUIÈRE Vincent, Maire.

Présents : Mesdames RODRIGUEZ, SMITH.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, FLAQUIÈRE, PLANCHE.

Excusés : Madame TOCAVEN. Monsieur PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

Dernières informations sur l'adressage :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ.

La Commission adressage se réunira le 24 janvier à 18h00. Le 29 janvier Madame RODRIGUEZ participera à une formation PériGéo pour l'adressage à Périgueux.

Elle va tenter de préparer le numérotage pour la séance de février puisque le travail d'adressage et de numérotage doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

A la suite de la délibération, la réunion publique d'information pourra être planifiée. Madame RODRIGUEZ préparera un diaporama à projeter lors de cette réunion pour plus de clarté.

Le certificat d'attestation de nouvel adressage et numérotation ne pourra être envoyé à chaque habitant qu'une fois les plaques des nom de rues, routes et chemins et de numéro d'adresse posées.

Monsieur le Maire remercie Madame RODRIGUEZ de son sérieux et son implication dans cette tâche longue, ardue et fastidieuse.

Organisation de la cérémonie des vœux 2020 :

Madame LESPINASSE préparera les amuse-bouche salés. Les mignardises seront commandées à un magasin de surgelés mais d'autres contributions sucrées seront les bienvenues.

Madame RODRIGUEZ et Monsieur FLAQUIERE se chargent de l'approvisionnement en boissons.

Point sur la Gazette 2019/2020 :

Madame RODRIGUEZ distribue un exemplaire de projet de gazette à chaque membre présent pour relecture, remarques et modifications si nécessaire. Toutes suggestions nouvelles doivent lui être transmises avant le samedi 11 janvier 12h00, car le bulletin sera imprimé samedi après-midi et distribué mardi 14 janvier.

Opérations de travaux neufs d'éclairage public Le Bourg et travaux de génie civil de télécommunications/effacement sortie Bourg :

Monsieur le Maire rappelle que 2 opérations étaient prévues sur les exercices 2018 et 2019 :

- Eradication des fils nus au Bourg sur le RD n° 47, renforcement électrique et pose de 3 candélabres dont un au niveau de l'arrêt de bus du transport scolaire du secondaire.
- Dans la même tranchée que celle des travaux électriques, effacement du réseau des télécommunications.

Le projet devrait débuter fin janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations pour approbation de ces travaux et du financement des opérations.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 2020/01 - Opération d'investissement d'éclairage public Bourg CD 47.

La Commune de Simeyrols est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

-Bourg CD 47

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **15 769.92 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de "Renouvellement - solution LED".

La Commune de Simeyrols s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de Simeyrols s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté.

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux suivants :

Effacement Sortie Bourg

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

- **S'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la Commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Simeyrols.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

N° 2020/03 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour effectuer les mandatements en section d'investissement avant le vote du prochain budget, dans les limites de 1/4 des crédits inscrits à la section d'investissement au budget précédent (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée ultérieurement ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en

terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Simeyrols.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

N° 2020/02 - Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques - Effacement Sortie Bourg.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications "FRANCE TELECOM", qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la Commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambre de tirage, à charge de la Commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

-Travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambre de tirage)

pour un **montant HT de 5 838.44 €**

pour un **montant TTC de 7 006.13 €**

Monsieur le Maire **sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.**

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la Commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Crédits ouverts en 2019 <i>(hors chapitre 16)</i>	Autorisation de crédits en 2020 <i>(jusqu'au vote du budget)</i>	Affectation des crédits <i>(en 2020)</i>
142 856.19	35 714.04	201902 2138 Restauration de la toiture du chœur de l'Eglise 23 368.45 € TTC

- Facture de SARL POINSON PERE & FILS pour la restauration de la toiture du chœur de l'Eglise d'un montant de 23 368.45 € TTC

N° 2020/04 - Subvention à l'Association Méli Mel'Arts.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son action culturelle et pédagogique l'Association Méli Mel'Arts a organisé un spectacle « l'envol de la fourmi", le 14 novembre 2019 à la Salle des Fêtes de Carlux, à destination des enfants des Ecoles du RPI de Carlux, Cazoulès, Saint Julien, Sainte Mondane.

L'Association Méli Mel'Arts sollicite une participation de la Commune à hauteur de 6 € pour l'élève de Simeyrols hors RPI qui a assisté au spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de verser 6 € (six Euros) à l'Association Méli Mel'Arts et dit que la somme sera prélevée sur le compte 6574 du Budget communal.

Questions Diverses :

- ✓ Demande d'acquisition d'une parcelle communale au Bourg : Lecture du courrier de demande d'achat de parcelles au Bourg / Nieudegat.

Monsieur le Maire présente un plan pour situer ces parcelles. Il suggère au Conseil Municipal de proposer aux demandeurs la vente d'une simple bande de terrain le long de leur propriété mais pas la totalité des parcelles, qui devra donc faire l'objet d'un bornage. La mission du géomètre et du

notaire restera à la charge du demandeur. Le Conseil Municipal donne un avis favorable et demande qu'un courrier réponse leur soit envoyé dans ce sens.

✓ Informations diverses :

- Vente de la parcelle à Nieudegat. Le rendez-vous avec les demandeurs est programmé au mardi 14 janvier. La proposition de prix sera de 2,50 € le m².
- Lecture des vœux 2020 des particuliers, des entreprises, des associations et organismes.
- Les propriétaires des gîtes à Nieudegat ont demandé que le chemin d'accès à leur terrain soit renforcé en pierre et restauré.

La séance est levée à 20 heures 00.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt,

Et le sept Février, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur FLAQUIÈRE Vincent, Maire.

Présents : Mesdames RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, FLAQUIÈRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 10 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur PLANCHE, Premier Adjoint, ouvre la séance avant que Monsieur le Maire arrive d'une réunion de la Communauté de Communes.

Fin de la procédure d'adressage :

Madame RODRIGUEZ informe l'Assemblée que les travaux de dénomination des voies et de numérotage des adresses sont terminés.

Le Conseil Municipal doit entériner ces travaux par délibération. La délibération est adoptée après modification de l'appellation de la Place de l'Eglise.

Demande de l'Association Comité de Défense de l'Hôpital et la Maternité de Sarlat d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 34ièmes rencontres nationales des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité :

Lecture du courrier et du tableau des dépenses prévisionnelles. Après délibération le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention à l'Association du Comité de Défense de l'Hôpital et la Maternité de Sarlat de 100 €.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 2020/05 - Attribution de la subvention 2020 à l'Association du Comité de défense de l'Hôpital et de la Maternité de Sarlat.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association du Comité de Défense de l'Hôpital Public et de la Maternité de Sarlat, sollicitant une subvention pour soutenir l'organisation les 27,28,29 novembre 2020 de la 34ième rencontre nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité.

Il propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget 2014 et d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'Association du Comité de défense de l'Hôpital et de la Maternité de Sarlat d'un montant de 100 € (cent Euros) et dit que la somme sera prélevée sur le compte 6574 du budget communal.

N° 2020/06 - Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Chemin de la Calprade_Chemин de la Mouillère_Chemин de la Ronde_Chemин de la Sablière_Chemин des Bruyères_Chemин des Garrigues_Chemин des Laurières_Chemин des Mulots_Chemин des Randonneurs_Chemин des Treilles_Chemин du Bois de Rastoul_Chemин du Grand Bois_Chemин du Puisatier_Impasse de la Grotte_Impasse du Pigeonnier_Impasse du Puits_Place du Maréchal-Ferrant_Place Eglise Côte et Damien_Route de la Croix_Route de la Pierre Aiguë_Route des Cimes_Route des Combes_Route des Geais_Route des Mines_Route des Robiniers_Route du Bourg_Route du Bousquet_Route du Lac_Route du Mont_Route du Vieux Chêne_Route Fénelon_Route la Boétie

Questions Diverses :

- ✓ Monsieur BACHELARD tient à faire remarquer que durant cette semaine, il avait vu au niveau de l'aire de stockage du Pagus, un dépôt sauvage d'ordures mais que dès le soir les encombrants avaient été retirés.
- ✓ Monsieur le Maire donne un résumé du courrier du SICTOM, présentant une motion contre l'absorption du SICTOM du Périgord Noir par le SMD3. L'Assemblée considère que la création d'une grosse structure n'est pas satisfaisante pour les usagers, ni pertinente ni efficace.
- ✓ Demandes de subventions pour des voyages pédagogiques organisés par le Collège La Boétie pour 2 élèves. Le Conseil Municipal souhaite garder le système de soumettre l'ensemble des demandes à l'issue de l'année scolaire en cours.
- ✓ Lecture du courrier du Président du Conseil Départemental de la Dordogne en réponse aux motions des Communes d'Orliaguet et de Simeyrols dans le cadre de la demande d'interdiction de circuler aux poids lourds de plus de 12 t sur la RD 61bis entre l'entrée du Bourg d'Orliaguet et le carrefour de la RD 47 et RD 61bis à Simeyrols. Les Services techniques du Conseil Départemental doivent étudier la problématique.

La séance est levée à 19 heures 45.

SÉANCE DU 6 MARS 2020

L'an deux mille vingt,

Et le six mars, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur FLAQUIÈRE Vincent, Maire.

Présents : Mesdames RODRIGUEZ, SMITH.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, FLAQUIÈRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusée : Madame TOCAVEN.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 7 février 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Examen et vote des compte de gestion et compte administratif 2019 :

Monsieur le Maire détaille le Compte Administratif 2019 en annonçant les résultats effectifs de l'année, en fonctionnement et en investissement. La différence entre les chiffres prévus et les dépenses réalisées s'explique par les opérations budgétisées et non réalisées au cours de l'année 2019.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil, la présidence est confiée à Monsieur Jean-Paul PECHMEZAC, doyen de l'Assemblée.

Le Compte Administratif 2019 est voté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Compte de Gestion représente la comptabilité de Monsieur le Percepteur et que cela correspond en tous points au Compte Administratif.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 2020/07 - Délibération approuvant le Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Compte Administratif 2019.

Après présentation des comptes par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la salle et le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur PECHMEZAC, vote à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2019.

N° 2020/07 - Vente d'une parcelle communale à Nieudegat

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il a reçu une demande d'achat de terrain, faisant partie du domaine privé communal : à Nieudegat, parcelle section B n° 558 de 108 m², totalement attenante à la propriété du demandeur.

Il précise que cette parcelle ne supporte plus aucune circulation et que sa cession ne gênerait aucun voisin ou riverain.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle vente de terrain à Madame VALADE-SEGONDAT Gilberte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise la vente de la parcelle;
- décide que le prix de vente est fixé à 2.50 € le m² soit au prix principal de 270 € (deux cent soixante dix Euros) pour la totalité de la parcelle ;
- dit que Maître HERVOUET, Notaire à Calviac-en-Périgord, sera chargée de l'acte notarié;
- précise que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter;
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

Questions Diverses :

- ✓ *Tours de rôle pour les élections municipales* : Mise en place du tableau de tours de rôle pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
- ✓ *Exercice du droit de préférence pour une vente de parcelles de taillis à Ordaligue* : Lecture par Monsieur le Maire du courrier de Maître HERVOUET, Notaire, donnant la possibilité à la Commune d'exercer son droit de préférence pour une vente de 2 parcelles de taillis à Ordaligue. Le Conseil Municipal ne souhaite pas acquérir ces parcelles.

La séance est levée à 19 heures 50.

Mairie de SIMEYROLS



CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Vous êtes priés d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

Samedi 23 Mai 2020 à 11h00 à l'Espace Claude Sirey.

La séance sera publique, portes ouvertes public à l'extérieur.

Possibilité pour un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs.

Ordre du jour :

- Installation du nouveau Conseil Municipal : Election du Maire et des Adjoints.*

Délibération:

- Délibération élection du Maire.*
- Délibération création des postes d'adjoints.*
- Délibération élection des Adjoints.*
- Délibération indemnité de fonction des élus.*
- Délibération adoption du régime de provisions.*

Le Premier Adjoint au Maire

SÉANCE DU 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Et le douze juin, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Propositions de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Il soumet cette délibération à l'approbation de l'Assemblée. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Mise en place des Commissions communales :

Monsieur le Maire énumère les différentes commissions communales et demande aux Conseillers de se positionner selon leurs accointances.

Tableau des Commissions Communales annexé.

Désignation des délégués aux commissions communautaires thématiques et des représentants extérieurs à la Communauté de Communes au sein des syndicats :

Désignation des délégués aux commissions communautaires thématiques.

Nomination des délégués communaux au sein des commissions et syndicats de la compétence de la CCPF.

Tableau des commissions communautaires annexé.

Désignation des délégués au Service du Matériel d'entretien des bâtiments et voiries communales Prats-de-Carlux/Simeyrols.

Présentation du matériel et des devis pour l'adressage - Détermination des noms des Places :

Monsieur le Maire présente différents devis pour la fourniture des panneaux de noms de rue et plaques de numéro d'adresse.

Le Conseil Municipal se détermine sur les matériaux de fabrication des plaques : plaques de rue en fonte émaillée ; plaques numéro en aluminium composite puis valide le choix de l'entreprise.

Détermination des noms de Places : Le Conseil Municipal ne souhaite pas nommer la Place de la Mairie qui s'apparente à un parking et non à une place.

L'Assemblée demande un temps de réflexion pour déterminer s'il y a lieu de nommer la place devant l'école et dans l'affirmative suggèrera un nom.

Etude du devis du matériel informatique pour la Mairie :

Madame RODRIGUEZ expose un descriptif qualitatif et quantitatif du devis du fournisseur de matériel et de maintenance informatique de la Mairie.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le changement du parc informatique de la Mairie.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/16 - Délégations au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts, d'un montant unitaire de 100 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des disposition du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune ;

14°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 euros par sinistre ;

15°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10.000 euros par année civile

16°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18°) De procéder, dans les limites de une par an, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions principales qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de la délégation donnée ;
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

N° 2020/17 - Désignation des représentants pour le service du matériel d'entretien des bâtiments et voiries communales entre Prats de Carlux et Simeyrols.

Vu la délibération n° 2013/30 du 6 décembre 2013,

Considérant la convention entre les Communes de Prats de Carlux et Simeyrols concernant le service du matériel d'entretien des bâtiments et voiries communales,

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux représentants à la commission chargés d'assurer le suivi du budget et de proposer les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de nommer comme représentants :

A la Commission pour le service du matériel d'entretien des bâtiments et voiries communales :

- Madame Marlène RODRIGUEZ
- Monsieur Jean-Pierre LACHAIZE

N° 2020/18 - Choix du matériel d'adressage et du devis.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée des maquettes de plaques pour les noms de rues, afin de choisir la couleur du fond, la couleur de l'écriture et la police d'écriture.

Il détaille en suite les devis de différentes entreprises, proposant différents matériaux.

Après avoir choisi les matériaux, les Bon à Tirer et étudier les différents devis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-Décide de retenir le devis de l'entreprise : ALEC COLLECTIVITES/LACROIX SIGNALISATION

-Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2020 ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'achat, la mise en place des panneaux d'adressage et des plaques de numéros de rue.

N° 2020/19 - Vote des taxes directes locales 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur de ceux appliqués en 2019 ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020 ;

Considérant que Simeyrols entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 14.41 %
- Foncier non bâti = 93.09 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (soit base d'imposition pour la Taxe d'Habitation + 0.9 % et Taxe et + 1.2 % pour la Taxe Foncière).

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 2020/20 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelles et sans voix délibérative d'agents de la Commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, telle qu'annexée.

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
M.	CAPOT	Christian	La Serre - Simeyrols
M.	MERCHADOU	Régis	La Serre - Simeyrols
M.	SARDANT	Georges	La Peyrugue - Simeyrols
M.	LASSERRE	Daniel	La Peyrugue - Simeyrols
M.	MARCANT	Reynald	Le Strubil - Simeyrols
M.	SEILLADE	Jean	Traverse - Simeyrols
M.	FLAQUIERE	Vincent	Traverse - Simeyrols
M.	BLOUZAT	Johan	Les Granges - Simeyrols
M.	ROUVES	Didier	La Peyrugue - Simeyrols
M.	LESPINASSE	Vincent	Le Grand Chemin - Simeyro

M.	TREFEIL	Jacques	Sarlat
M.	VAU	Jean-Claude	Maison Rouge - Simeyrols
M.	BORDAIS	Georges	Clause de Farot - Simeyrols
M.	LACHAIZE	Jean-Pierre	Clause de Farot - Simeyrols
M.	DROMARD	Patrick	Nieudegat - Simeyrols
M.	ZIMMERMANN	Michel	Le Bourg - Simeyrols
M.	SARDANT	Guy	La Serre - Simeyrols
M.	DUFLOS	Pascal	La Fontaine - Simeyrols
M.	FUMAT	Jean	Carlux
M.	TOCAVEN	Jean-Luc	Nieudegat - Simeyrols
M.	LEFEVRE	Fabrice	Le Bourg - Simeyrols
M.	CASSARD	Jean-Louis	La Peyrugue - Simeyrols
M.	LAFLAQUIERE	Michel	Le Pouget - Simeyrols
M.	CLERAT	Jean-Louis	Bois Bouché - Simeyrols

N° 2020/21 - Désignation d'un représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette

désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- DE NOMMER : Monsieur BACHELARD Bernard

Questions Diverses

- ✓ *Avenant 1 de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le transport scolaire* : La Région Nouvelle Aquitaine apporte des modifications sur le tarif du transport scolaire : entrée en vigueur d'un abattement de 30 ou 50 % dans le cadre d'une fratrie de 3 enfants ou plus ; légère modification du tarif des élèves ½ pensionnaires transportés et modification à la baisse du tarif des élèves internes. Le Conseil Municipal décide d'appliquer pour toutes les tranches une modulation de 50 % qui restera à la charge de la Commune.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire tous les voyages scolaires ont été annulés, donc les demandes de subventions sont caduques.
- ✓ Travaux sur le muret de la Place de l'Eglise : L'Agent technique va devoir arracher les buis morts de la Place de l'Eglise. Pour sécuriser les lieux il va mettre en place une barrière en piquets d'acacias avec lisses en châtaigner. Il pourrait être envisagé des travaux de restauration du muret avec mise en place d'un garde-fou en fer forgé. De plus pour remplacer les buis et lorsque la saison le permettra une haie végétale sera plantée.
- ✓ Monsieur PECHMEZAC prend la parole afin de présenter, notamment aux nouveaux élus, le site internet de la Commune. Il demande que les conseillers lui transmettent des photos pour le trombinoscope de la nouvelle équipe municipale, que Monsieur le Maire lui envoie le nouveau Mot du Maire et que le secrétariat lui indique les délégations de fonctions des Adjointes.

Il expose que l'hébergeur du site propose, sans modification de tarif, une nouvelle configuration plus moderne du site. Le conseil Municipal émet un avis favorable afin de faire évoluer la maquette du site. Monsieur PECHMEZAC, Responsable de la Commission Communication, informe les membres que les travaux pour réaliser cette évolution seront à l'ordre du jour de la

première réunion de la Commission, que le travail sera réalisé durant l'été et qu'il présentera au Conseil le nouveau site à la rentrée.

Il réaffirme la nécessité que chaque Conseiller en charge d'une rubrique lui transmette leurs contributions afin que le site vive.

- ✓ Monsieur PLANCHE donne lecture du Procès-Verbal d'installation du Bureau Communautaire lors de la réunion du 8 juin 2020.
- ✓ Madame SMITH rapporte à l'Assemblée que des utilisateurs du terrain de pétanque souhaiteraient qu'un râteau soit mis à disposition pour damer le terrain.

La séance est levée à 20 heures 45.

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Et le dix juillet, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusées : Mesdames DELPECH (*procuration à Mme RODRIGUEZ*), DELPY.

M. Jean Pierre LACHAIZE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Election des délégués des Conseils Municipaux en vue des élections sénatoriales 2020 :

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué titulaire et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**PV annexé.*

Présentation et approbation du Budget 2020 :

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2020, établi par la Commission Finance et soumis à la Trésorière Principale de Sarlat.

Monsieur le Maire propose au vote le Budget ainsi que l'affectation des résultats 2019.

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) et au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

L'Assemblée désigne les délégués au SDE 24 et au CNAS, selon délibérations n° 2020/26 et n° 2020/27.

Présentation des devis de voirie campagne 2020:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LACHAIZE, Responsable de la Commission Voirie.

Le 24 Juin : Etat des lieux de la voirie communale, avec les membres de la Commission Voirie présents (Messieurs LACHAIZE et PLANCHE).

Le 30 Juin : Visite avec une entreprise pour chiffrer les travaux pour la campagne 2020.

Travaux prévus :

Impasse du Pigeonnier : goudronner le chemin dans sa partie en calcaire jusqu'à la dernière maison de la voie.

Route du Nieudegat : Réfection des versants gauche et droit , Tassement

Lieu-dit La Serre : besoin un peu plus important de point à temps.

1^{ère} Portion de route entre Les Bernardies et Le Bosq : devis de revêtement tri-couche.

2^{ième} Portion : Attente de devis . Les travaux d'adduction d'eau potable, effectués en 2019, entraînent à présent des ravinelements sur la voirie. Les devis proposeront ou de simples travaux de maintien de l'accotement ou des travaux plus durables, comme la pose de poutres de rive.

Montlouvier : Réfection du virage suite au travaux accès maison « Bordes »

Ainsi que des points à temps sur diverses portions de routes.

Portion de route au Strubil : Travaux non chiffrés car les propriétaires vont entreprendre de gros travaux. Le devis sera établi à la fin du chantier.

Monsieur BACHELARD demande si un arrêté de limitation de vitesse a été pris pour le chemin de La Peyrugue. A ce jour aucun arrêté n'a été pris.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera également nécessaire de préciser l'arrêté de limitation de tonnage sur la route entre La Serre et Fleytoulet, en ajoutant également : « sauf desserte locale ».

Présentation et proposition à l'Assemblée d'un devis pour un abribus pour le point d'arrêt du transport scolaire du secondaire Place de la Fontaine. Le Conseil Municipal donne son accord.

Désignation des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Le Conseil Municipal nomme Monsieur LACHAIZE, Commissaire titulaire et Madame RODRIGUEZ, Commissaire suppléante.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/22 - Vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	288 513.53 €
	Recettes :	288 513.53 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	Dépenses :	191 630.22 €
	Recettes :	191 630.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2020 à l'unanimité des présents.

N° 2020/23 - Affectation des résultats 2019.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2019, dont les résultats conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT 2019

Dépenses : 154 968.64 €
Recettes : 190 144.35 €
Report fonctionnement (002) : 102 478.61 €
Résultat de clôture 2019 : 137 654.32 €

INVESTISSEMENT 2019

Recettes : 98 859.90 €
Dépenses : 113 052.67 €
Part excédent N-1 affecté (D 001) : 10 361.47 €

Solde d'exécution : - 24 554.24 €

Solde Restes à Réaliser : - 23 368.45 €

Déficit de financement de l'investissement 2019: - 47 922.69 €

RESULTATS 2019

Excédent de fonctionnement : 137 654.32 €
Déficit d'investissement : 24 554.24 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget 2019 les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

AFFECTATION 2020

Affectation en réserves Recettes investissement **1068** : 47 922.69 €
Report de fonctionnement Recettes **002** : 89 731.63 €

N° 2020/24 - Montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 : 261 habitants ;

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit le taux de revalorisation applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N° 2020/25 - Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 2020/26 - Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7.2 et plus particulièrement l'article 7.2.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués par Collège des Secteurs d'Energies

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24).

A l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder au vote à main levée

DESIGNE :

Délégués titulaires : A : Madame Marlène RODRIGUEZ

B : Monsieur Jean-Pierre PLANCHE

Délégués suppléants : A : Madame Nathalie TOCAVEN

B : Monsieur Jean-Pierre LACHAIZE

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental d'Energies.

N° 2020/27 - Désignation du délégué au collège des élus du C.N.A.S.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Commune dans les différents Syndicats ou Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de nommer comme délégué au collège des élus du CNAS :

- Monsieur BACHELARD Bernard

N° 2020/28 - Avenant 1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire en Dordogne et Modulation pour la participation des familles au transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle Aquitaine a signé avec les Autorités Organisatrices de 2nd rang (AO2) une convention de délégation de certaines prérogatives en matière de mise en œuvre du transport scolaire.

La Région Nouvelle Aquitaine, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a adopté certaines adaptations au règlement et à la tarification des transports scolaires :

-les parts familiales des ayants droits demi-pensionnaires légèrement modifiées, celles des internes sont revues à la baisse pour un écart plus significatif avec la participation des demi-pensionnaires.

-intégration de la dégressivité en fonction des fratries transportées.

-obligation d'appliquer la modulation décidée par l'AO2 sur les inscriptions bénéficiant de l'abattement de 30 ou 50 % pour les fratries.

-procédure d'inscription en ligne ou directement auprès de l'AO2 ; majoration de 15 € de la part familiale pour une inscription après le 20 juillet.

-récupération des recettes par la Région après émission d'un titre de recette au juin de l'année scolaire achevé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité,

-Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Dordogne.

-Dit que la modulation du tarif régional pour les participations familiales est appliquée comme indiquée dans le tableau annexé.

N° 2020/29 - Autorisation au Maire pour la vente de la parcelle B n° 558.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2020/09 en date du 6 mars 2020, concernant la vente de la parcelle section B n° 558 à Nieudegat, d'une superficie de 108 m².

Monsieur le Maire demande, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et de la mise en place de la nouvelle municipalité en date du 23 mai 2020, de l'autoriser dans les mêmes conditions, à vendre ce terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, une abstention (Monsieur ARNAUDET) :

-**Autorise** la vente de la parcelle section B n° 558 d'une superficie de 108 m² ;

-**Réaffirme** le prix principal de 270 € (deux cent soixante-dix Euros) pour la totalité de la parcelle ;

-**Dit** que Maître HERVOUET, Notaire à Calviac-en-Périgord, reste en charge de l'acte notarié ;

-**Confirme** que tous les frais concernant la transaction, comme énuméré dans la délibération n° 2020/09 resteront à la charge de l'acheteur : Madame VALADE-SEGONDAT Gilberte ;

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions Diverses

✓ Réunion SICTOM : Madame RODRIGUEZ-Monsieur LEFEVRE

Lors de cette réunion 2 questions ont été posées : pourquoi les couvercles des containers restent ouverts et préciser le nombre de tournées sur la Commune. A ce jour, malgré un mail envoyé, aucune réponse.

Problème de fermeture des déchèteries de Carlux et de Saint-Crépin : Le SMD3 a commandité une enquête sur la conformité des déchèteries. Au vu des résultats ils avaient estimé que la remise aux normes des déchèteries de Carlux et Saint-Crépin serait trop onéreuse et envisageaient donc leur fermeture. Le SICTOM du Périgord Noir refuse ces fermetures et va engager des travaux de mise aux normes.

La mise en œuvre des nouvelles aires de stockage avec la nouvelle génération des containers, est programmée sur la Commune en 2021. L'étude technique débutera fin 2020. Il y aura 3 possibilités de containers : enterrés, semi-enterrés ou aériens.

✓ Commission Finances de la CCPE : Monsieur LEFEVRE

Projets budgétés : Aménagement de logements à l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de Carsac, achat d'un bus pour le centre de loisirs de Carsac. Augmentation des tarifs du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en 2021. L'Office de Tourisme avait une réunion le 9 Juillet, pour décider du maintien ou non de la Ronde des Villages 2020. Monsieur PECHMEZAC regrette que les Communes pourtant fortement

impliquées dans l'organisation et la gestion de cette manifestation , n'aient pas été concertées pour prendre une telle décision.

- ✓ Monsieur LACHAIZE expose à l'Assemblée que dans le cadre de la convention entre le SDIS 24 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne) et Simeyrols, relative aux contrôles des PEI (Points d'Eau Incendie) de la Commune et la participation à l'élaboration d'un règlement de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), Monsieur PLANCHE et lui-même ont eu un rendez-vous le 9 Juillet avec le SDIS. Ils ont à cette occasion fait un point sur la défense incendie existante, sur l'état des lieux de l'habitat sur la Commune. Le SDIS va produire un rapport faisant apparaître entre autres les besoins en DECI qui devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- ✓ Madame SMITH demande que le tableau des coordonnées des membres du Conseil Municipal soit transmis à tous les Conseillers.

La séance est levée à 20 heures 20.

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Et le quatre septembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusées : Mesdames DELPECH, DELPY.

M. Jean Pierre LACHAIZE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Projet de mise en sécurité du mur de la Place de l'Eglise : restauration et consolidation du muret et pose d'un garde-corps :

Présentation par Monsieur le Maire des devis pour la restauration et la consolidation du muret Place de l'Eglise, avec la pose d'un garde-corps en fer forgé.

-Restauration – Consolidation du muret : 13 527.60 € T.T.C

-Garde-corps : 8 224.12 € T.T.C

La balustrade en bois est un dispositif provisoire, mis en place par l'Agent Technique pour sécuriser les abords de la Place quand les buis ont été arrachés.

Monsieur PECHMEZAC remarque que le poste : dessus de mur représente un coût important dans le devis total.

Monsieur ARNAUDET demande s'il est possible de faire établir différents devis. Le Conseil Municipal reconnaît que les entrepreneurs sont des artisans locaux et ont très bonne réputation.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention au titre des amendes de police a été demandée au Conseil Départemental, puisque ces travaux concernent la sécurisation d'une voie publique.

Après quelques précisions techniques, Monsieur le Maire demande l'autorisation de valider ces devis. Le Conseil Municipal donne son accord.

Présentation de devis pour le remplacement des volets de la bibliothèque :

Monsieur le Maire présente qualitativement et quantitativement le devis de remplacement de 2 volets sur le bâtiment bibliothèque, qui s'élève à 1 869.38 € T.T.C. Actuellement les volets de la bibliothèque sont dépareillés avec ceux du reste du bâtiment.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux.

Demande de participation de la Collectivité au financement de la cotisation protection sociale santé des agents :

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée une explication sur cette possibilité faite aux Collectivités de contribuer au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Après discussions, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en œuvre cette procédure.

Point sur l'adressage : courrier à envoyer aux administrés et mise en place des panneaux et plaques :

Madame RODRIGUEZ prend la parole.

Une attestation accompagnée d'une notice explicative ainsi que la liste des organismes à prévenir seront envoyées aux administrés.

L'attestation doit être envoyée nominativement à tous les administrés ce qui va s'avérer compliqué dans le cas des résidences secondaires ou dans le cas de locataires non connus des services de la Mairie.

Madame RODRIGUEZ va rédiger une proposition de notice explicative qu'elle soumettra aux Conseillers pour validations des termes utilisés et modifications ou rajouts si nécessaire.

Organisation de la Ronde des Villages 2020 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PECHMEZAC.

Monsieur PECHMEZAC propose un historique de la situation concernant la Ronde des Villages 2020. Début juillet le Bureau de l'Office de Tourisme a décidé unilatéralement le maintien de cette manifestation sans en référer aux Communes. Mi-juillet la Commune envoie un courrier à l'Office de Tourisme stipulant que Simeyrols émettait des réserves, dans le contexte sanitaire actuel, et se prononcerait ultérieurement sur sa capacité à participer à l'organisation de la manifestation. Début septembre, appel à l'Office de Tourisme pour faire le point sur la situation et l'organisation à venir (la Préfecture ne donnera son avis sur le protocole mis en place que le 21 septembre). La prochaine réunion de l'Office de tourisme se tiendra le 10 septembre prochain. A l'issue de cette réunion les Communes seront informées des évolutions et décisions.

Monsieur PECHMEZAC fait lecture de la proposition de courrier de Simeyrols pour l'Office de Tourisme. La Commune pourrait participer si toutes les conditions de sécurité sont réunies et si la procédure des règles sanitaires qui incombe aux bénévoles est allégée.

Le Conseil Municipal valide cette lettre.

Questions Diverses

- ✓ Demande de subvention du Rugby Club Cantonal Salignacois : Lecture du courrier de demande d'une subvention de 100 €. Monsieur BACHELARD rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon subventionne déjà ce club. Le Conseil Municipal ne souhaite pas allouer de subvention.
- ✓ Lancement de la procédure PLUj : 1^{ère} réunion en commune : Lecture du mail de convocation à la réunion du 10 septembre 2020.
- ✓ Réunion SIAEP du 4 septembre 2020 pour la mise en place du nouveau bureau suite aux élections municipales. Monsieur le Maire énumère les membres du bureau :

Président du SIAEP du Périgord Noir : Monsieur PRUNIS, Adjoint au Maire de BESSE.

Vice-Président du territoire de Carlux : Monsieur ALARD, Maire de Carlux, obtient la majorité.

Vice-Président du territoire de Saint-Vincent-le-Paluel/Proissans : Monsieur CROUZILLE, Adjoint au Maire de Proissans

Vice-Président du territoire de Vitrac/Cénac : Monsieur BRUGUES, Conseiller délégué à la Mairie de Cénac.

Vice-Président du territoire Veyrignac/Sainte-Mondane : Monsieur ARPAILLANGE, Maire de Sainte-Mondane.

- ✓ Monsieur ARNAUDET demande si le courrier envoyé aux Services de l'Inspection d'Académie afin d'obtenir un poste supplémentaire sur le RPI à la rentrée 2020/2021 a eu une suite favorable. Il n'y a pas eu de poste créé sur le RPI à la rentrée.
- ✓ Monsieur BACHELARD informe les Conseillers que cette année la garderie compte 10 enfants.

La séance est levée à 20 heures 10.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Et le neuf Octobre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusé : Monsieur PECHMEZAC.

M. Jean Pierre LACHAIZE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Plan de financement prévisionnel des travaux de restauration du muret Place de l'Eglise : et de la pose d'un garde-corps :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du Conseil Départemental et de la Préfecture, de notification d'attribution d'une subvention dans le cadre des amendes de police d'un montant de 5 438 € pour les travaux de restauration du muret de la Place de l'Eglise et de la pose d'un garde-corps.

Il expose ensuite le plan de financement prévisionnel des travaux (*tableau annexé*).

Adressage : courriers aux administrés – Planning mise en place des panneaux et plaques :

Madame RODRIGUEZ prend la Parole. Distribution des attestations de nouvelles adresses pour modèle et des propositions de courriers de précisions pour compléter l'attestation, la liste non exhaustive des organismes à prévenir du changement d'adresse et la lettre d'explication de la Mairie. Les Conseillers devront prendre connaissance de ces courriers et transmettre leurs remarques ou commentaires par mail. Quand les documents seront validés, les courriers seront envoyés.

Pose des panneaux et plaques : Monsieur le Maire demande si la mise en place des panneaux de rue se fera en régie ou si la Commune doit faire appel à un prestataire. Monsieur BACHELARD fait remarquer qu'il avait été évoqué lors d'un précédent Conseil, la possibilité d'acquérir une tarière, notamment pour cette campagne de mise en place des panneaux de rue. Il est décidé que les travaux se feront en régie.

Monsieur le Maire préconise qu'une 1^{ère} équipe, fasse un passage pour marquer à la bombe de peinture les emplacements exacts d'implantation des panneaux et que plusieurs équipes se succèdent pour faire les trous et planter les poteaux avec empierrement.

Dès l'acquisition de la tarière les travaux pourront débuter.

Présentation du devis pour les travaux de voirie route des Bernardies :

Monsieur le Maire présente le devis pour la route du Bosq aux Bernardies. Le devis concerne les travaux pour la protection du bord de la chaussée, avec la création d'une poutre de rive, mise en forme d'une cunette pour évacuation des eaux pluviales et revêtement tri-couche, d'un montant de 3 892.80 € TTC. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition de prix.

Monsieur BACHELARD demande s'il est envisagé que les travaux soient réalisés avant l'hiver, Monsieur le Maire précise qu'il en fera la demande lors de l'envoi du devis signé.

Projet de campagne d'aménagement des nouvelles aires des points de stockage des ordures ménagères :

Documents distribués à chaque membre du Conseil : - carte avec les points de collecte existants.

-carte avec propositions de 2 nouvelles aires de stockage, au Pagus et au Masrougier.

-feuille avec la situation actuelle en nombre de containers, le volume de stockage comparativement avec la nouvelle proposition. Plan financier de l'opération. Les containers sont entièrement pris en charge par le SICTOM, le génie civil est financé pour moitié par le SICTOM, l'autre moitié restant à la charge de la Commune, ainsi que les travaux supplémentaires éventuels. Dans l'estimatif proposé la part de la Commune s'élève à 6 000 € TTC.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il lui semble que le point de collecte à Masrougier est très excentré et l'emplacement limité. Il propose avec l'accord du propriétaire et ensuite du SICTOM que la Commune fasse l'acquisition d'une portion de parcelle au départ de la route de la Peyrugue. Il va prendre rendez-vous avec le propriétaire du terrain pour accord et en suivant avec le SICTOM afin de valider les emplacements.

Monsieur BACHELARD prend la parole afin d'exposer à l'Assemblée que lors de la dernière réunion du SICTOM, il a été proposé aux Communes d'acheter des récupérateurs de mégots afin de les recycler. Le Conseil Municipal estime que l'opération n'est pas pertinente pour la Commune.

Questions Diverses

- ✓ Lecture du courrier de l'Association Mémoire du Patrimoine du Salignacois en Pays de Fénelon : L'Association a pour objet le recensement du petit patrimoine sur les communes du Pays de Fénelon et in fine sa valorisation. Les travaux sont achevés sur le territoire du salignacois et débuteront en 2021 sur le Carluxais pour les communes de Cazoulès et de Simeyrols. Madame MOISSET est la référente sur Simeyrols.
- ✓ Opération colis de Noël pour les aînés : Monsieur le Maire explique, notamment aux Conseillers nouvellement élus, que la Commune a pour habitude de distribuer des colis de Noël pour nos aînés. Il demande donc, en ce début de nouvelle mandature, si les Conseillers souhaitent maintenir cette opération et si le fournisseur retenu les années précédentes reste sélectionné. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le Maire expose que la Commune a la possibilité d'instaurer une Taxe d'Aménagement (TA) sectorisée, majorée, dans le secteur où les terrains, dans la zone U de la carte communale, nécessitent un gros investissement pour la création ou l'extension d'équipements (routes, réseaux), ce qui permet de financer en partie leur viabilisation.

Les inconvénients de ce procédé : -Les terrains ont toujours été dans la zone U, il aurait fallu en 2005, lors de l'approbation de la carte communale, refuser la constructibilité de ces terrains et non 15 ans après pallier l'incurie des Personnes Publiques Associées (PPA), sans en référer aux propriétaires.

-Lors de la mise en place du PLUi, au regard des lois et préconisations nationales, il sera difficile pour la Commune d'obtenir une large surface de terrains constructibles. Il est donc dommageable de faire perdre de l'attractivité à des terrains qui pourraient potentiellement accueillir de nouvelles constructions.

-Le fait générateur de la TA est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. C'est donc l'acheteur du terrain qui est redevable de cette taxe et non le propriétaire qui bénéficie de la plus-value de son terrain grâce à la création d'équipements.

Le Conseil Municipal, après réflexion, refuse d'instaurer la TA sectorisée, majorée.

- ✓ Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la FNACA du Canton de Carlux demande une subvention de fonctionnement. Il doit recevoir le Président lundi 12 Octobre. Le Conseil Municipal souhaite qu'une demande écrite soit produite pour délibérer.
- ✓ Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'abri bus, Place de la Fontaine est installé. L'agent technique a dû ajouter un poteau pour consolider l'ensemble. Il va rajouter une lampe solaire à détecteur de mouvements pour éclairer sous l'abri. Monsieur ARNAUDET qui a des enfants qui prennent le bus scolaire à cet arrêt, transmet leur satisfaction.
- ✓ Monsieur le Maire demande à Monsieur LEFEVRE s'il y a encore des pigeons sur le logement communal. En effet l'appareil répulsif n'est pas efficace et il est difficile de localiser les passages par lesquels ils rentrent dans le grenier. Monsieur le Maire va faire appel à un couvreur avec nacelle pour installer des grilles sous l'avant-toit entre les chevrons.
- ✓ Madame RODRIGUEZ fait un compte rendu de la Commission Communautaire Environnement.

Le SPANC : Pour pallier l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau aux SPANC, la redevance pour les contrôles sur l'existant, de conception, pour la vente va augmenter progressivement sur 3 ans.

Les contrats d'affermage arrivent à expiration en 2023. Ils seront renégociés, notamment pour l'enveloppe de 15 000 € versée pour les frais de gestion de la facturation de la redevance assainissement, or les factures sont à présent généralement dématérialisées, il n'y a plus lieu de continuer à verser cette somme.

Le projet "Life rivière Dordogne" monté par EPIDOR figure parmi les trois projets français retenus par la Commission européenne sur plus de 600 candidatures. Il s'agit de la conservation et de la restauration de la rivière Dordogne de Cazoulès à Limeuil.

La séance est levée à 20 heures 05.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Et le six novembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusé : Monsieur PECHMEZAC.

Mme Louise EMENGAR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Préparation de la Gazette 2020 :

La liste des rubriques de la prochaine gazette :

- Editorial, responsable Jean-Pierre PLANCHE,
- Vie de la commune, Marlène RODRIGUEZ,
- Vie associative, Ghislaine SIMON,
- Affaires scolaires, Louise EMENGAR,
- PLUi, Jean-Paul PECHMEZAC, Jean-Pierre LACHAIZE et Jean-Pierre PLANCHE,
- Affaires municipales, Jean-Pierre PLANCHE et Marlène RODRIGUEZ,
- Affaires sociales et santé, Bernard BACHELARD et Aline DELPY,
- Environnement et Voirie, Jean-Pierre LACHAIZE et Jean-Pierre PLANCHE,
- COMCOM, Jean-Pierre PLANCHE,
- Coin français/anglais, Lynne SMITH,
- Musique, Nathalie TOCAVEN,
- Professionnels de la commune, Fabrice LEFEVRE,
- Statistiques consultation du site : Jean-Paul PECHMEZAC.

Planning :

- Réception des articles : avant le 14 décembre,
- Réalisation projet : 3ème semaine de décembre,
- Relecture : 4ème semaine de décembre,
- Validation en Conseil Municipal de Janvier 2021,
- Impression et distribution 2ème semaine de Janvier.

Problème du mur d'enceinte du cimetière :

Monsieur le Maire prend la parole. Le coin du mur du cimetière (Route des Robiniers) a été sécurisé par la société EMENGAR. Des travaux de réfection et de drainage sont à prévoir. Sur proposition de Monsieur le Maire ces travaux seront inscrits sur le budget 2021.

Projet de sécurisation du point d'arrêt du Bus scolaire à La Serre :

Madame RODRIGUEZ prend la parole. Le point d'arrêt du Bus à La Serre est dangereux pour les enfants, ils n'ont pas de place pour attendre le Bus ou en descendre, peu d'espace entre la chaussée et le fossé et il n'y a pas d'éclairage. Monsieur le Maire dit qu'il va prendre contact avec les services compétents du Conseil Départemental.

Poste garderie et ménage des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LESPINASSE étant en arrêt maladie Madame SIMON a été recrutée pour assurer la garderie et que le ménage des bâtiments communaux sera assuré dans un premier temps par Monsieur HUSTACHE et Madame LAMBERT en attendant de trouver une solution pérenne.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/31 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N° 2020/32 - Subvention FNACA du Canton de CARLUX

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président de la FNACA Comité Canton de CARLUX, lors d'un rendez-vous à la Mairie, a sollicité une subvention pour soutenir les activités et prestations qu'elle peut proposer.

Il propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget 2020 et d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle à la FNACA du Canton de CARLUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à la FNACA du Canton de CARLUX d'un montant de 80 € (quatre-vingt Euros) et dit que la somme sera prélevée sur le compte 6574 du budget communal.

N° 2020/33 - Attribution de la subvention 2020 à l'Association « Au Fil des Ans ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association « Au Fil des Ans », sollicitant une subvention permettant de financer des activités à destinations des résidents de l'EHPAD Marcel Cantelaube de SALIGNAC, mis à rude épreuve durant cette période de crise sanitaire.

Il propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget 2020 et d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'Association « Au Fil des Ans » d'un montant de 50 € (cinquante Euros) et dit que la somme sera prélevée sur le compte 6574 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ En raison de la crise sanitaire le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'annulation de la traditionnelle cérémonie des vœux du mois de janvier.
- ✓ Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SICTOM a validé les emplacements suggérés par la Commune dans le cadre du Projet de campagne d'aménagement des nouvelles aires des points de stockage des ordures ménagères.
- ✓ Commémoration du 11 novembre : la cérémonie se déroulera sans public. Seul Mr le Maire, le porte-drapeau et les adjoints disponibles pourront y assister.
- ✓ Opération colis de Noël pour les aînés : Mme RODRIGUEZ présente le devis de la société Lou Cocal, il est approuvé à l'unanimité. Elle suggère que l'année prochaine les friandises ne soient plus présentées dans un coffret, l'argent économisé servant à accroître le colis.
- ✓ Monsieur BACHELARD évoque l'espace dangereux pour les enfants entre le mur et le platane dans la cour de l'école. Monsieur le Maire va étudier ce sujet avec Monsieur HUSTACHE pour évaluer les travaux à réaliser.
- ✓ Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande écrite de subvention de fonctionnement par la FNACA du Canton de Carlux. Après délibération une subvention de 80€ est accordée par le Conseil.
- ✓ Monsieur le Maire informe les Conseillers d'une demande de subvention par l'association « Au fil des Ans ». Après délibération le conseil accorde une subvention exceptionnelle de 50€.
- ✓ Monsieur LEFEVRE évoque la difficulté des parents pour trouver des masques pédiatriques, il demande si la commune ne peut pallier ce problème. Plusieurs pistes sont évoquées :
 - Fabrication par les couturières de la commune,
 - Achat de masques pédiatriques jetables par la commune,
 - Démarche conjointe des communes du RPI.Monsieur le Maire prendra contact avec les Maires des communes concernées.
- ✓ Monsieur ARNAUDET signale le mauvais état des guirlandes électriques qui décorent habituellement la cour de l'école pour les fêtes de fin d'année. Il est décidé à l'unanimité de les remplacer.
- ✓ Monsieur le Maire informe les conseillers du dépôt d'une main courante auprès de la Gendarmerie après la disparition d'un poteau et de sa plaque de rue.
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre d'un administré félicitant la commune pour sa réactivité à l'occasion du 2^{ème} confinement.

La séance est levée à 19 heures 46.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Et le quatre décembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace Claude Sirey sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PLANCHE.

Excusés : Messieurs LEFEVRE, PECHMEZAC.

Mme Louise EMENGAR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Point sur la Gazette 2020 :

Madame RODRIGUEZ, chargée de l'éditorial de la gazette, prend la parole.

Elle a reçu un certain nombre d'articles finis ou en partie. Elle rappelle que la date limite de réception des contributions est fixée au 14 décembre.

Mise en place de panneaux stop sur la RD 47 :

Monsieur le Maire explique que les communes ont la possibilité de prendre des arrêtés de voirie pour l'installation de panneaux stop sur les voies communales arrivant sur une Départementale, le matériel (panneaux de signalisation, mât et peinture) étant à la charge technique et financière du Département.

Il a recensé 9 intersections sur la RD 47 qu'il énumère et propose au Conseil Municipal de soumettre à l'Unité d'Aménagement de la Dordogne la proposition d'arrêtés.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Projet de déplacement et d'aménagement du point d'arrêt de bus scolaire à La Serre :

Madame RODRIGUEZ et Monsieur le Maire ont eu rendez-vous avec l'Unité d'Aménagement de la Dordogne et un agent du Service des Transports territorialisé de Périgueux sur le terrain afin d'évoquer la possibilité de déplacer d'environ 150 mètres l'arrêt de bus à La Serre. Actuellement ce dernier est potentiellement dangereux car trop étroit, les élèves doivent attendre le bus sur la route.

Au niveau du nouvel emplacement, le fossé serait busé et empierré pour former une plateforme. Il serait envisageable d'installer ultérieurement un Abribus.

Il semblerait que ce déplacement, selon les personnes du Département, ne soit pas un problème, la visibilité reste bonne. Ils ont soumis l'idée, en plus, de prendre un arrêté de limitation de vitesse à 70Km/H sur cette portion de route.

Achat du terrain pour la nouvelle aire de pré-collecte à La Peyrugue :

Monsieur le Maire et Monsieur LACHAIZE ont piqueté le terrain qui serait utile pour la mise en place des nouveaux conteneurs à déchets à La Peyrugue, environ 150 m².

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire de la parcelle qui a donné son accord pour la vente de cet emplacement, donc un géomètre va être convoqué pour les travaux de division bornage.

Monsieur le Maire évoque avec le Conseil Municipal le prix d'achat qui peut être proposé au vendeur (10 €/m²).

Abattage de 2 résineux au cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que récemment, on lui a signalé que le portail du cimetière était presque impossible à ouvrir. Après s'être rendu sur place avec l'Agent technique et Monsieur LACHAIZE, il s'avère que ce sont les racines des résineux plantés à l'entrée du cimetière qui font bouger les fondations du mur et donc les piles d'entrée s'inclinent ce qui a pour conséquence de déstabiliser les vantaux du portail d'entrée.

Monsieur le Maire propose de faire intervenir une entreprise d'élagage pour abattre les 2 résineux et replanter 2 arbustes moins invasifs à la place.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/34 - Assurance statutaire du personnel 2021.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021.

N° 2020/35 - Division-Bornage aire de stockage des nouveaux conteneurs à La Peyrugue.

Monsieur le Maire rappelle, séance du 9 octobre 2020, que la Collectivité a engagé l'opération d'aménagement des aires de stockage des nouveaux conteneurs de déchets.

Sur proposition du SICTOM, deux sites ont été retenus :

- Aux Granges, dit au Pagus (Impasse de la Calprade)
- Au Masrougier (Route du Bois de Rastoul)

Suite à une visite sur les lieux, l'aire de stockage au Masrougier n'était pas la mieux adaptée : emplacement trop excentré et trop étroit.

La Commune envisage, en accord avec ENEDIS, Véolia et le SICTOM, de déplacer ce site, à La Peyrugue (Route de La Pierre Aigüe) sur la parcelle section A n° 181.

L'espace de pré-collecte se situant sur une propriété privée, il est nécessaire d'effectuer une division-bornage, par un géomètre, préalable à l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Accepte que Monsieur le Maire fasse intervenir un géomètre pour une division – bornage, préalable à l'achat d'un terrain pour l'aménagement d'une aire de stockage des nouveaux conteneurs à déchets ;

Précise que les frais de géomètre seront en totalité à la charge de la Commune de Simeyrols.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux de division-bornage.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Reprise de la pose des panneaux de rue : La période étant à l'allègement des mesures de confinement, les travaux d'installation des panneaux de rue peuvent reprendre. Actuellement les prévisions météorologiques ne sont pas favorables, alors dès que le temps le permettra Monsieur le Maire enverra un message à tous les Conseillers pour recommencer la pose des panneaux.
- ✓ Monsieur le Maire précise, par rapport à la séance de Novembre, que l'arrêt de travail de l'Agent chargée de la garderie et du ménage des locaux sera prolongé, probablement au-delà du 1^{er} trimestre 2021. Le remplacement par Madame SIMON pour le poste de garderie, afin d'aider la Collectivité, ne saurait être une solution à longue échéance. Il est donc nécessaire de trouver un remplacement pour une longue durée. Madame EMENGAR précise que la personne recrutée devra avoir les compétences requises car le travail en garderie est compliqué et lourd. Elle évoque, comme cela a été le cas sur Prats-de-Carlux, la possibilité de faire appel aux animateurs de Centre de Loisirs Enéa, par convention, pour un temps limité. Monsieur BACHELARD suggère, dans la mesure du possible, que le recrutement soit effectué au sein de la Commune.
Le Conseil Municipal rappelle son attachement à ce service qui représente encore un lieu de vie dans la Commune.
- ✓ Monsieur LACHAIZE informe les Conseillers que les travaux sur la route des Bernardies vers le Bosq ont été réalisés. La mise en œuvre est différente de celle initialement prévue. A l'initiative de l'Entreprise, les travaux ont été de moindre importance, donc le coût revu à la baisse. Il faut à présent voir sur la durée s'ils seront suffisants.
- ✓ Monsieur BACHELARD demande si la haie de charmille qui doit être retirée au Pagus pour aménager la nouvelle aire de pré-collecte pourrait être transplantée sur un autre lieu de la Commune. Cela ne sera pas possible, le revêtement étant en goudron, il faudra la couper et non l'arracher pour préserver le revêtement. De plus les arbustes sont anciens, donc peu propices à une reprise.

La séance est levée à 19 heures 40.